



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Cergy-Pontoise, le 25 septembre 2020

INTERDICTION DES RASSEMBLEMENTS FESTIFS ET FAMILIAUX DE PLUS DE 30 PERSONNES

Le virus à l'origine de la Covid-19 circule de manière de plus en plus préoccupante dans toute l'Île-de-France et notamment dans le Val-d'Oise. Dans ce contexte, le préfet du Val-d'Oise interdit les rassemblements festifs et familiaux de plus de 30 personnes, à compter du lundi 28 septembre 2020, à 8 heures, pour une durée de 15 jours.

Les indicateurs épidémiologiques de surveillance de la Covid-19 continuent de se dégrader fortement et de manière rapide dans le Val-d'Oise.

Ces dernières 24 heures, deux personnes sont décédées de la Covid-19 dans le Val-d'Oise et la pression sur les services hospitaliers, notamment dans les unités de réanimation, ne cesse d'augmenter : 25 lits sur les 58 disponibles dans le Val-d'Oise sont actuellement occupés par des patients atteints de la Covid-19 (taux d'occupation supérieur à 40%).

Le taux d'incidence (nombre de nouvelles contaminations rapporté à 100 000 habitants sur une période de 7 jours glissants) qui s'élevait à 81,9 le 9 septembre dernier atteint désormais 139,9. Il est de 68 chez les plus de 65 ans, tranche d'âge la plus vulnérable face à la maladie. Le taux de positivité aux tests, qui s'élevait à 6,8 le 9 septembre, est désormais de 8,5.

Dans le prolongement des annonces faites le 23 septembre 2020, par le ministre des Solidarités et de la Santé, le préfet du Val-d'Oise a pris un arrêté interdisant, les rassemblements festifs ou familiaux de plus de 30 personnes dans tous les établissements recevant du public (ERP), ceux-ci étant susceptibles de contribuer à l'accélération de la propagation du virus. En effet, la nature de ces rassemblements rend souvent impossible le respect des gestes barrières et de la distanciation physique.

Cette mesure ne concerne toutefois pas les cérémonies civiles dans les mairies et les cérémonies religieuses dans les lieux de culte.

Les autres types de rassemblements, comme les événements associatifs ou professionnels, peuvent être maintenus, dans le respect strict des règles sanitaires prévues, sous la responsabilité des organisateurs.

Bureau de la communication interministérielle

Bureau : 01 34 20 94 58
Portable : 06 80 28 62 40
Mél : pref-communication@val-doise.gouv.fr

5, Avenue Bernard Hirsch
95010 Cergy-Pontoise Cedex